

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2024

---

**RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 519)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC18

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillé visant à établir un panorama de l'accès aux établissements administrés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires à l'ensemble des personnes inscrites dans une formation d'enseignement supérieur.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le repas à 1 euro ne peut être une finalité. Une véritable politique sociale d'accès à l'alimentation pour les étudiantes et étudiants ne peut se limiter à une telle mesure. Elle constitue cependant une bonne première étape dans ce qui doit être une politique globale de renforcement du réseau des œuvres. En 2023, les CROUS administraient quelques 961 points de restauration et ont distribué 40,3 millions de repas, dont 54,6 % à 1 euro. Le réseau des œuvres dispose donc, en moyenne, d'un site de restauration pour un peu moins de 5 000 étudiantes et étudiants. Toutefois, ces sites de restauration ne sont pas équitablement répartis sur le territoire. Certains sites d'enseignement supérieur sont dépourvus de toute offre de restauration des CROUS, et l'immense majorité ne dispose pas de sites ayant la capacité d'accueil suffisante à l'accueil de l'ensemble des étudiant-e-s.

Il est nécessaire que la représentation nationale se penche sur le renforcement du service public du réseau des œuvres, acteur indispensable à la réussite des étudiant-e-s de par sa lutte contre la sélection sociale.

Le sens de cet amendement est donc de demander au Gouvernement un rapport détaillé sur l'effectivité de l'accès des étudiant-e-s aux sites de restauration administrés par le CROUS.